

CE COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. LES OBLIGATIONS NE PEUVENT ÊTRE NI OFFERTES NI CÉDÉES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMÉMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIÉ. SANOFI-AVENTIS N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITÉ OU EN PARTIE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE NI DE PROCÉDER A UNE OFFRE AUX ÉTATS-UNIS.

## Sanofi-aventis place avec succès deux emprunts obligataires à 5 et 10 ans pour un montant total de 1,5 milliard d'euros

Paris, France – Le 1<sup>er</sup> octobre 2009 – Sanofi-aventis (EURONEXT: SAN et NYSE : SNY) - notée AA- par Standard & Poor's et A1 par Moody's - a procédé avec succès au placement de deux émissions obligataires en EUR à 5 et 10 ans dont les principales caractéristiques sont :

### Emission obligataire à 5 ans :

Montant de 700 millions d'euros  
Coupon de 3,125%  
Prix d'émission de 99,877%  
Echéance le 10 octobre 2014

### Emission obligataire à 10 ans :

Montant de 800 millions d'euros  
Coupon de 4,125%  
Prix d'émission de 99,823%  
Echéance le 11 octobre 2019

Ces deux émissions sont réalisées dans le cadre du Euro Medium Term Note Programme. Elles font suite aux deux émissions obligataires à 4 et 7 ans (pour un montant total de 3 milliards d'euros) déjà réalisées en mai de cette année.

L'accueil très favorable réservé à ces émissions ainsi qu'aux deux émissions réalisées en mai 2009 confirme la confiance des investisseurs obligataires dans les perspectives du groupe.

\*\*\*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen (les « États Membres »), (la « Directive Prospectus »)).*

*Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre publique des obligations décrites ci-dessus.*

*Le Prospectus de Base en date du 30 mars 2009 relatif au Programme (tel que complété en date du 15 Septembre 2009) a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg. Ce prospectus n'a pas fait l'objet et ne fera pas l'objet pour les besoins des deux émissions décrites ci-dessus d'un passeport dans un autre État Membre conformément à la Directive Prospectus.*

*Le présent communiqué ne peut être transmis aux personnes situées au Royaume-Uni que dans des circonstances où les dispositions de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne sont pas applicables.*